



COMPTE-RENDU

Soirée de lancement du Club des professionnels du chauffage au bois du PPA de la région grenobloise

Mercredi 13 avril 2016

Table des matières

Introduction par Monsieur le Préfet BONNETAIN.....	1
Jérôme DUTRONCY, vice-président environnement, air, climat, biodiversité au sein de Grenoble-Alpes Métropole, conseiller municipal de Fontaine.....	2
Gérard SEIGLE-VATTE, conseiller délégué à l'agriculture pour le Pays Voironnais, Maire de Paladru.....	2
Gérard COHARD, premier vice-président proximité et territoires du Pays du Grésivaudan, maire de La Ferrière.....	2
Point sur la qualité de l'air et le chauffage au bois.....	3
Présentation du PPA de la région grenobloise.....	4
Le « Fonds Air » mis en place par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.....	5
Instruction des aides et animation.....	6
Les objectifs du Club des professionnels du chauffage au bois du PPA de la région grenobloise.....	8
Projet de charte d'engagement réciproque entre les professionnels du chauffage au bois, l'État et les collectivités territoriales.....	8
Temps d'échange avec la salle.....	9

➤ *En annexe : diaporama diffusé lors de la soirée de lancement*

Introduction par Monsieur le Préfet BONNETAIN

La région urbaine grenobloise figure parmi les zones faisant l'objet d'un contentieux entre la Commission Européenne et la France pour le dépassement des seuils réglementaires de qualité de l'air relatifs aux particules fines et au dioxyde d'azote. Le bois de chauffage est fortement émetteur de particules. En effet, le chauffage au bois individuel est responsable, en période hivernale, de 66 % des émissions de particules fines (ce chiffre peut atteindre 75 % les jours de grand froid).

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région grenobloise est l'un des outils mis en place pour réduire l'exposition de la population aux polluants atmosphériques. Il comporte vingt-deux mesures dont un certain nombre concernent plus particulièrement le chauffage au bois et visent, notamment, à promouvoir un combustible bois de qualité, à encourager la substitution des foyers dits « ouverts » et non-performants grâce à la mise en place d'un fonds de renouvellement, et à interdire l'installation d'appareils de chauffage au bois que l'on sait être fortement émetteurs de polluants atmosphériques.

Les collectivités, dès 2013 pour le Pays Voironnais, en 2015 pour Grenoble Alpes-Métropole et le Pays du Grésivaudan, se sont lancées dans un dispositif de renouvellement du parc de chauffage au bois. Les aides mises en place par ces dernières visent :

- pour Grenoble-Alpes Métropole, le remplacement de 5 000 appareils sur une période de cinq ans pour une diminution attendue de 10 % des émissions de particules fines ;
- pour le Pays Voironnais, le remplacement de 450 appareils sur une période de 3 ans pour une diminution attendue de 5 % des particules fines ;
- pour le Pays du Grésivaudan, le remplacement de 2 750 appareils sur une période de 5 ans pour une diminution de 18 % des émissions de particules fines.

En réunissant les professionnels du chauffage au bois dans un Club, l'État et les collectivités se sont donnés les objectifs suivants :

- sensibiliser et informer les professionnels qui ont un rôle de premier plan dans le remplacement des appareils de chauffage au bois non-performants et leur proposer un lieu d'échanges ;
- valoriser les savoirs-faire et compétences techniques dont sont détenteurs les professionnels notamment en ce qui concerne la bonne utilisation des appareils et des combustibles bois ;
- promouvoir la certification « RGE » (Reconnu Garant de l'Environnement) ;
- et mettre en lumière les professionnels engagés dans une démarche vertueuse et qualitative en faveur de la qualité de l'air via la Charte d'engagement réciproque entre les professionnels du chauffage au bois, l'État et les collectivités territoriales.

Un travail de pédagogie est à réaliser auprès du grand public sur les questions relatives à la qualité de l'air car les aides mises en place ne sauraient être réduites à un effet d'aubaine.

Jérôme DUTRONCY, vice-président environnement, air, climat, biodiversité au sein de Grenoble-Alpes Métropole, conseiller municipal de Fontaine

La qualité de l'air est un sujet transversal et intrinsèquement liée au changement climatique. Grenoble-Alpes Métropole conduit à travers les objectifs de son Plan Air Énergie Climat une réflexion sur les enjeux sanitaires de la qualité de l'air. Sur ce territoire, 150 décès prématurés par an sont attribuables à la pollution atmosphérique. Une prise de conscience croissante de la part de des citoyens vis-à-vis de ces enjeux est observée à travers notamment les enquêtes réalisées, mais un incontournable travail de sensibilisation est à mettre en œuvre.

Sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, un recensement opéré par Air Rhône-Alpes rapporte que 26 000 foyers se chauffent au bois dont 15 000 utilisant des appareils non-performants et fortement émetteurs de polluants atmosphériques. À cet effet, Grenoble-Alpes Métropole a mis en place la « Prime Air Bois », une aide de 800 euros pour tous les possesseurs d'un appareil de chauffage au bois non-performant souhaitant le renouveler. Cette aide peut atteindre 1 200 euros pour les ménages aux revenus modestes. Dans la perspective du renouvellement du parc des appareils de chauffage au bois, les professionnels sont les ambassadeurs de la démarche auprès des particuliers.

Gérard SEIGLE-VATTE, conseiller délégué à l'agriculture pour le Pays Voironnais, Maire de Paladru

Le Pays Voironnais est précurseur, à l'instar de la vallée de l'Arve, sur ces questions car depuis 2013, une aide financière a été mise en place pour le renouvellement des appareils non-performants. Cette aide a déjà conduit au remplacement de 150 appareils. Aujourd'hui d'un montant de 400 euros, elle peut atteindre 800 euros pour les ménages aux revenus modestes. Elle est développée en lien avec les projets « Territoires à énergies positives » (TEPOS) et « Transition énergétique pour une croissance verte » (TEPCV) qui visent l'efficacité énergétique.

La mise en place de cette aide s'inscrit donc dans une réflexion plus générale pour le Pays Voironnais portant sur les énergies propres et renouvelables et qui fait l'objet d'une mobilisation inter-territoriale en direction des professionnels de la filière.

Gérard COHARD, premier vice-président proximité et territoires du Pays du Grésivaudan, maire de La Ferrière

La coopération des trois collectivités sur ces questions est à saluer. De même que la participation des professionnels du chauffage au bois qui, en matière de qualité de l'air, sont les partenaires des collectivités.

L'aide mise en place par le Pays du Grésivaudan est d'un montant de 800 euros. Elle peut être portée à 1 200 euros en fonction des revenus des demandeurs et être cumulées avec les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Cette aide s'inscrit dans la démarche pour la rénovation énergétique des bâtiments portée par le Pays du Grésivaudan.

Point sur la qualité de l'air et le chauffage au bois

Intervenant : Camille RIEUX, référent territorial Isère au sein d'Air Rhône-Alpes

La combustion de bois, bien que celui-ci soit une énergie renouvelable, locale et ancestrale, a une part de responsabilité très importante dans les émissions de particules fines qui pénètrent profondément dans les poumons et s'y fixent. Au niveau national, 43 000 morts prématurés par an sont imputables aux concentrations élevées de particules fines dans l'air ambiant. Il s'agit donc d'un enjeu sanitaire fort. **L'hiver est observée une recrudescence des émissions de particules fines puisque celles issues du chauffage au bois viennent s'ajouter à d'autres sources liées à l'industrie et aux transports.** Les habitants du bassin grenoblois sont exposés à des dépassements récurrents des seuils de référence concernant les particules. En outre, alors même que la densité de population est plus importante le long des grandes voiries, une sur-exposition des personnes qui habitent le long des axes routiers est constatée.

Le chauffage au bois non-performant a une responsabilité prépondérante dans la pollution aux particules fines puisqu'il est la source de deux tiers des émissions en période hivernale. Un des leviers pour faire baisser la contribution du chauffage au bois à la pollution de l'air ambiant est la performance des appareils de chauffage. Les solutions pour réduire l'impact du bois de chauffage sont connues et résident dans la modernisation et l'entretien du parc de chauffage au bois, actions mises en œuvre par les professionnels.

L'objectif que se donnent les collectivités est de convertir le parc de foyers ouverts, d'inserts et de poêles à bûches installés avant 2002 en un parc de chauffage Flamme Verte 7 étoiles et équivalent. Un ratio de 1 à 5 en matière d'émissions de particules fines est observable entre un générateur de chaleur labellisé Flamme Verte 7 étoiles (et équivalent) et un foyer fermé installé avant 2002. **Le renouvellement par un appareil performant a donc un impact direct sur la production totale de particules fines et cela sans que les ménages aient à changer de source d'énergie.**

Sur un territoire où un quart des foyers du bassin grenoblois se chauffent au bois, les aides mises en place par les collectivités constituent donc un important levier pour la réduction des émissions de particules fines.

Présentation du PPA de la région grenobloise

Intervenante : Agnès VUKOVIC, chargée de mission qualité de l'air, DREAL/UD 38

Le PPA de la région grenobloise adopté par le Préfet le 25 février 2014 répond à une obligation réglementaire pour les territoires dont les valeurs limites pour la qualité de l'air sont dépassées ou risquent de l'être. Dans le bassin grenoblois, ces valeurs limites sont dépassées pour les particules fines et le dioxyde d'azote. Un premier PPA, adopté en décembre 2006, couvrait un périmètre de 45 communes. Ce périmètre a été élargi lors de la révision du PPA. Il reprend aujourd'hui le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région grenobloise qui compte 275 communes et représente plus de 60 % de la population iséroise. Les massifs de la Chartreuse et du Vercors ne sont pas compris dans ce périmètre.

Le plan définit des objectifs chiffrés et des mesures réglementaires afin de ramener les niveaux de particules fines et de dioxyde d'azote en deçà des seuils réglementaires et de réduire l'exposition de la population à ces polluants. Il se compose d'un panel d'actions concertées réparties en vingt-et-une mesures permanentes et une action en cas de pic de pollution.

Pour que le PPA atteigne les objectifs de gain en matière de qualité de l'air, il convient que l'ensemble de ces actions soient mises en œuvre.

Le PPA comprend sept mesures qui concernent tout particulièrement la biomasse et le chauffage au bois :

- Action 7) Réaliser une enquête pour mieux connaître le parc d'appareils de chauffage des maisons individuelles. Cette action est en cours de réalisation par Air Rhône-Alpes.
- Action 8) Promouvoir l'utilisation d'un bois de chauffage de bonne qualité et les labels associés
- Action 9) Encourager la substitution progressive des foyers ouverts utilisés comme chauffage d'appoint par des appareils performants
- Action 10) Mettre en place un fonds d'aide au renouvellement d'appareils non performants. C'est maintenant chose faite.
- Action 11) Interdire l'installation d'appareils de chauffage au bois non-performants dans le périmètre du PPA. Un arrêté préfectoral sera publié prochainement et interdira l'installation d'appareils ne répondant pas aux critères de performance Flamme Verte et ses équivalences les moins contraignants en vigueur à la date de mise en service de l'appareil (à savoir Flamme Verte 5 étoiles et ses équivalences jusqu'à la fin de l'année 2017).
- Action 12) Généraliser l'interdiction du brûlage des déchets verts et sensibiliser le grand public aux conséquences de cette pratique extrêmement polluante. Un arrêté préfectoral interdisant le brûlage des déchets verts par les particuliers a été publié en 2013. Un arrêté élargissant l'interdiction de cette pratique aux exploitations agricoles et forestières sera publié prochainement.
- Action 13) Sensibiliser à l'existence des mesures PPA associées à la combustion de biomasse.

Le « Fonds Air » mis en place par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Intervenant : Jérôme D'ASSIGNY, ADEME Auvergne-Rhône-Alpes

L'ADEME est une agence de l'État qui intervient auprès des collectivités et des particuliers sur les problématiques relatives aux énergies. En matière de chauffage au bois, des opérations précurseuses ont été mises en place à Lanslebourg en 2011 et dans le Pays Voironnais en 2013. Une autre expérimentation a été menée sur le territoire du PPA de la Vallée de l'Arve.

Cette dernière est une expérimentation réussie puisque 1 700 appareils ont été financés entre juin 2013 et mars 2016 pour un objectif de 3 200 appareils à remplacer d'ici 2017. Le dispositif a fonctionné grâce, notamment, à une forte animation combinant une sensibilisation des particuliers et un club des professionnels. Cette expérimentation a donné lieu à une généralisation, sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt, visant à la mise en place de fonds de renouvellement des appareils de chauffage au bois non-performants.

L'appel à manifestation d'intérêt « Fonds Air », lancé par l'ADEME en juin 2015, duquel Grenoble-Alpes Métropole, le Pays Voironnais et le Pays du Grésivaudan sont lauréats, représente un engagement de l'État de 4,7 millions d'euros à parité avec les collectivités, pour une enveloppe totale de plus de 9 millions d'euros.

Ce projet permet de conjuguer des enjeux environnementaux, sanitaires et économiques. Si l'on se projette et que l'on essaie de calculer l'impact économique du renouvellement pour les professionnels, cela vise 8000 appareils à remplacer pour un coût moyen par chantier de 5000€, ce qui donne **un chiffre d'affaires de 40 millions d'euros sur une période de cinq ans à compter de fin 2015**. L'impact économique de ces dispositifs d'aide est donc significatif.

Instruction des aides et animation

Intervenants : Julien DUCROTOIS pour l'AGEDEN et Nadji MEZIANE pour l'ALEC

L'animation autour des primes air bois se fait selon deux périmètres distincts :

- l'Association pour la Gestion Durable de l'Énergie en Isère (AGEDEN) a en charge l'animation sur les territoires du Pays du Grésivaudan et du Pays Voironnais ;
- l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Métropole grenobloise (ALEC) est en charge de l'animation du dispositif mis en place par Grenoble-Alpes Métropole.

L'ALEC et l'AGEDEN sont deux associations ayant un objectif commun : la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Le siège de ces deux associations (ainsi que d'Air Rhône-Alpes) se situe à Saint-Martin-d'Hères dans un bâtiment appelé Esp'ACE (Air Climat Energie), 14 avenue Benoît Frachon, et constitue un Espace Info Énergie et un point Rénovation énergétique. Elles sont toutes les deux financées par l'ADEME, les collectivités locales et la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'ALEC et l'AGEDEN ont mis en place un dispositif d'animation afin de sensibiliser aux bonnes pratiques de chauffage au bois (qualité du bois, séchage du bois, labels qualité et utilisation des appareils) avec notamment :

- des conférences lors des foires et des salons (le 26 mai à Voiron, les 4 et 5 juin à l'écofestival de Lumbin en Grésivaudan, la Foire d'automne de Grenoble, etc.) ;
- et des ateliers d'utilisation des appareils de chauffage au bois destinés aux bénéficiaires des aides des collectivités qui seront montés en coopération avec les organisations et interprofessions du bois énergie.

Les conseillers de l'AGEDEN et de l'ALEC sont également chargés d'instruire les dossiers de demande d'aide et veillent au respect des conditions d'éligibilité.

Concernant les délais de traitement des dossiers de demande d'aides :

- Entre l'envoi du dossier et la réception de l'arrêté attributif, il faut compter deux à quatre semaines. Le particulier ne pourra pas commander les travaux avant la réception de cet arrêté attributif.
- Entre l'envoi de la facture acquittée, la réception du bordereau justificatif d'élimination de l'ancien appareil et le versement de l'aide locale sur le compte bancaire du particulier, il faut compter à nouveau entre deux à quatre semaines.

Le tableau ci-après précise le montant des aides et le nombre d'appareils à changer sur chaque territoire.

EPCI	Montant de base (en euros)	Avec majoration (en euros)	Nombre d'appareils à changer
Grenoble-Alpes Métropole	800	1200	5000
Pays du Grésivaudan	800	1200	2750
Pays Voironnais	400	800	530

Pour les trois territoires, il s'agit d'une prime de remplacement d'appareils dits « foyers ouverts » ou installés avant 2002. Le nouvel appareil doit au minimum être labellisé Flamme Verte 7 étoiles ou posséder des performances équivalentes à ce label (justifiées par un rapport d'essai de moins de trois ans produit par un laboratoire agréé). L'installateur du nouvel appareil doit être un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) et disposer de la certification soit QUALIBOIS soit QUALIBAT (module 84-11). L'ancien appareil doit être éliminé et sa destruction prouvée par un formulaire attestant son dépôt en déchetterie.

Le tableau ci-après dresse un état des lieux des aides octroyées.

	Grenoble-Alpes Métropole	Pays du Grésivaudan	Pays Voironnais
Nombre de dossiers reçus	161	85	34
Proportion granulés / bûches	23 % / 77 %	45 % / 55 %	36 % / 74 %
Types d'appareils	Poêles : 76 % Inserts : 18 % Foyers fermés : 3 % Autres (cuisinières, chaudières) : 3 %		
Panier moyen (granulés / bûches) en euros	Appareil : 2900 / 3200 Fumisterie : 650 Main d'œuvre : 800 / 700 Coût total : 4800 / 5100		

Les objectifs du Club des professionnels du chauffage au bois du PPA de la région grenobloise

Intervenante : Agnès VUKOVIC, chargée de mission qualité de l'air, DREAL/UD 38

Le Club est pensé comme un espace d'information et d'échange en direction des professionnels du chauffage au bois du PPA de la région grenobloise. Il vise à sensibiliser, informer et échanger avec les professionnels sur la qualité de l'air (notamment sur la problématique des particules fines) et les effets de la combustion de la biomasse, les mesures réglementaires PPA de la région grenobloise, les bonnes pratiques à promouvoir auprès des particuliers, les aides financières pour le remplacement d'un appareil de chauffage au bois non-performant.

Il a également pour objectif de mettre en valeur les professionnels engagés dans une démarche vertueuse en faveur de la qualité de l'air à travers une Charte d'engagement réciproque entre l'État, les collectivités et les professionnels du chauffage au bois. Ce projet de Charte a été élaboré avec les organisations professionnelles et les représentants des interprofessions du bois et du bâtiment.

Il s'agit, à travers le Club, de faire des professionnels des ambassadeurs des dispositifs d'aide mis en place.

Deux réunions du Club devraient se tenir avant la saison de chauffe. Pour les deux réunions du Club, les thèmes à l'ordre du jour n'ont pas encore été fixés et feront l'objet d'une concertation avec les professionnels et les organisations les représentant. Ces réunions se tiendront de manière délocalisée afin de rencontrer tous les professionnels, qu'ils adhèrent ou pas à la Charte.

Projet de charte d'engagement réciproque entre les professionnels du chauffage au bois, l'État et les collectivités territoriales

Intervenante : Gwladys PERETTI, stagiaire, DREAL/UD 38

La Charte d'engagement réciproque entre les professionnels, l'État et les collectivités est une démarche complémentaire à la création du Club des professionnels du chauffage au bois (la participation au Club n'est pas restreinte aux seuls signataires de la Charte). **Cette Charte s'adresse à tous les professionnels du chauffage au bois (vendeurs, installateurs, ramoneurs, producteurs de bois bûche, etc.) et a pour objectif de les rassembler, aux côtés de l'État et des collectivités, autour d'engagements en faveur de la qualité de l'air.**

À travers cette charte, l'État et les collectivités s'engagent à promouvoir la démarche de qualité et les savoirs-faire des professionnels ainsi qu'à **mettre en valeur ces derniers à travers un répertoire des professionnels engagés accessible aux particuliers.** Ce dernier sera disponible sur les sites internet de la DREAL et des collectivités.

Il s'agit d'envoyer un signal fort au grand public selon lequel il existe des professionnels délivrant des prestations de qualité à même de renseigner les potentiels bénéficiaires sur les aides.

Temps d'échange avec la salle

William LAURENT (société LAUDEVCO) : Pourquoi la Chartreuse et le Vercors ne sont pas dans le dispositif ?

→ M. le Préfet : Le PPA reprend le périmètre du SCoT dans lequel la Chartreuse et le Vercors ne sont pas compris. Au regard des enjeux liés au chauffage au bois, il est souhaitable que ces deux territoires intègrent la démarche : une réflexion est à mener notamment pour plus de cohérence.

→ Jean-Pierre FORAY (DREAL/UD 38) : Le rattachement pourra être envisagé lors d'une prochaine révision du PPA.

→ Jérôme D'ASSIGNY : Pour candidater au Fonds Air, une priorité est donnée aux territoires couverts par un PPA ou ceux touchés par une pollution avérée. Pour l'appel à projets 2016 du Fonds Air, les aides mises en place sur les périmètres de Grenoble-Alpes Métropole, du Pays Voironnais et du Pays du Grésivaudan pourront faire l'objet d'une extension aux autres intercommunalités couvertes par le PPA de la région grenobloise et aux territoires de la Chartreuse et du Vercors si une dégradation de la qualité de l'air attribuable à ces deux territoires est constatée.

Thomas MORAY (société WATT ET HOME) : Comment les aides locales s'articulent-elles avec les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE) ?

→ Julien DUCROTOIS : Les aides locales, qui reposent sur un financement de l'ADEME, et les CEE ne sont pas cumulables. Les aides locales étant supérieures aux CEE, le particulier est gagnant. Le CITE porte uniquement sur la partie matériel des travaux.

→ Jean-Pierre FORAY : Deux réunions du Club des professionnels en mai et en juin 2016 sont programmées. La réunion de mai fera l'objet d'un retour sur les aides financières 2016 et leur positionnement les unes par rapport aux autres.

Laurent FUSTINONI (société LAUDEVCO) : Quels appareils sont touchés par l'interdiction d'installation sur le périmètre du PPA ? Quand cette action va-t-elle être mise en place ?

→ Jean-Pierre FORAY : Le projet d'arrêté a été présenté en Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires (CODERST) il y a quelques semaines. Il sera soumis à la signature de M. le Préfet dans les semaines à venir et sera dès lors applicable. L'arrêté concerne les appareils ne répondant pas, au minimum, aux critères de performance Flamme Verte 5 étoiles.

Question : Le label Flamme Verte 5 étoiles est le critère de performance retenu pour l'obtention du crédit d'impôt. En conditionnant les aides locales aux matériels Flamme Verte 7 étoiles, n'y a-t-il pas un risque de complexification pour le particulier ?

→ Jérôme D'ASSIGNY : L'ADEME s'engage dans ce dispositif ambitieux qui va au-delà de la réglementation. Le label Flamme Verte 5 étoiles ne comprend pas de mesures de performance sur l'émission de particules contrairement au label Flamme Verte 7 étoiles. Le label Flamme Verte 7 étoiles est donc un label de performance énergétique et environnementale. Un marché Flamme Verte 7 étoiles et équivalent existe et monte encore en gamme.

Katia BEAUD (présidente de Rhône-Alpes Bois Bûche) : Un appareil performant bien installé n'est pas suffisant. Il est important d'indiquer à tous les installateurs comment bien utiliser le bois énergie et que ces derniers l'expliquent aux clients lors de la mise en service de l'appareil. Il est important de mener des sensibilisations à destination des professionnels et des particuliers pour encourager l'usage de bois sec. Le rôle des installateurs est de rappeler les bonnes pratiques liées à l'usage du bois énergie. Ces questions particulières peuvent faire l'objet d'une réunion du Club à part entière.

→ Jérôme DUTRONCY : Une enquête a été réalisée auprès des habitants de Grenoble-Alpes Métropole. Cette dernière a révélé un manque d'informations sur la qualité et le bon usage du bois énergie. Ce besoin de pédagogie a donné lieu à la mise en place d'un dispositif de communication au préalable du lancement de la « Prime Air Bois ». La campagne de communication intitulée « *De quel bois je me chauffe ?* » donne des informations sur les bonnes pratiques liées au bois énergie avec des renvois vers l'ALEC et l'AGEDEN.

Guénaëlle SCOLAN (CREABOIS) : Rhône-Alpes Bois Bûche est un certificat de qualité sur le combustible bois bûche. Il existe d'autres certificats sur les autres combustibles bois notamment Chaleur Bois Qualité + (CBQ+) pour le bois déchiqueté et la plaquette forestière, et DIN Plus pour le granulé.

Question : Comment justifier auprès des particuliers du Pays Voironnais que l'aide qu'il peut percevoir est inférieure à celles mises en place sur La Métro et le Pays du Grésivaudan ?

→ M. le Préfet : Le montant des aides répond au principe de libre administration des collectivités territoriales. Il en va de même pour les impôts.

→ Gérard SEIGLE-VATTE : L'aide au remplacement a été mise en place dans le Pays Voironnais avant celles des deux autres territoires. Il s'agit d'un territoire de 34 communes et l'aide est réservée à ses contribuables. La démarche n'en reste pas moins commune aux trois collectivités, de même que la bonification de 400 euros pour les foyers les plus modestes.

→ Olivier CHIRPAZ (Chargé de mission Énergie-Climat au Pays Voironnais) : Effectivement l'aide est d'un montant inférieur à celui des autres territoires mais le Pays Voironnais met en place d'autres aides cumulables entre elles (notamment pour l'installation d'un chauffe-eau solaire) que les autres collectivités ne mettent pas en place. L'aide pour le remplacement d'un appareil de chauffage au bois non-performant s'inscrit donc dans un bouquet d'aides complémentaires.

Question d'un vendeur et installateur d'appareils de chauffage au bois : Les professionnels ont un devoir d'information sur l'utilisation de l'appareil de chauffage au bois envers leur clientèle. Comment attirer l'attention des particuliers sur la bonne utilisation de leurs appareils et du bois énergie ? Ces deux points méritent une communication grand public.

→ M. le Préfet : Tous les professionnels du chauffage au bois ont été conviés à la réunion. L'État et les collectivités vont produire des feuillets informatifs pour attirer l'attention des particuliers sur les dispositifs d'aide et les campagnes de sensibilisation qui les entourent. Il s'agit de créer une dynamique collective.

→ Julien DUCROTOIS : L'animation des dispositifs vise tous les publics concernés par le chauffage au bois. Pour l'instant, une dizaine d'événements par an sont programmés par l'AGEDEN. Ces événements se tiendront de manière délocalisée sur les trois territoires, de même que les réunions d'informations du Club.

Bernard LASSALE (société Ramonage Tubage Pros) : Une surveillance des prix des appareils a-t-elle été mise en place ? Car l'on sait, qu'avec le crédit d'impôt, on observe une augmentation du prix des appareils.

→ Jean-Pierre FORAY : Il s'agit d'un point de vigilance important dont nous avons conscience. Les instructeurs des dossiers seront vigilants à la distorsion de prix entre le coût de l'installation et celui des appareils.

→ Jérôme D'ASSIGNY : L'aide se veut incitative. Une observation des prix des appareils sera faite au niveau national car douze collectivités mettent en place des aides au remplacement.

→ Nadji MEZIANE : Tous les dossiers sont consignés dans une base de données. Des analyses sont régulièrement effectuées pour assurer un suivi des prix des appareils et des coûts moyens d'installation.

Anne FORET (Chef de projet Plan Climat Air Énergie Territorial, Pays du Grésivaudan) : Les prochaines réunions du Club viseront à donner davantage d'éléments techniques et d'informations pour que les professionnels soient mieux outillés, plus à l'aise avec les dispositifs d'aides et plus à même de répondre aux interrogations des particuliers. Elle indique qu'un certain nombre de plaquettes d'information et une affiche annonçant que les professionnels sont partenaires des aides sont à leur disposition auprès de l'ALEC et de l'AGEDEN.

Jean-Pierre FORAY (DREAL/UD 38) : Une liste de diffusion a été mise en place avec les coordonnées transmises par les professionnels pour s'inscrire à la réunion. Des documents et des informations leur seront transmis au fur et à mesure.

Question : Une expérience antérieure dans le domaine du photovoltaïque avait mis à jour le fait que des personnes, sous l'effet d'aubaine des aides pour le particulier, s'étaient improvisées installateurs et que des commerciaux vendant le matériel sous-traitaient l'installation à des entreprises titulaires des certifications RGE. On craint une recrudescence de ces pratiques déloyales et des mauvaises installations. Un système de contrôle des installations qui ont été subventionnées va-t-il être mis en place ?

→ Jean-Pierre FORAY : L'État et les collectivités ont conscience de ces problèmes. Des contrôles vont être opérés par les différents partenaires. Les services de l'État ainsi que les collectivités veilleront à rencontrer les grandes surfaces dans le cadre du Club afin de promouvoir la qualité de toutes les installations en faveur de la qualité de l'air.

→ Jérôme D'ASSIGNY : Les aides sont mises en place pour une durée de cinq ans, ce qui donne une certaine visibilité aux professionnels. Le Club pourra être un espace d'échange, notamment pour le signalement de mauvaises pratiques. L'amélioration de la qualité de l'air reste la motivation première.

→ Jean-Pierre FORAY : Le Club des professionnels, tel qu'il est mis en place par l'État et les collectivités, a pour objectif de devenir le club des professionnels et le club de tous dans lequel on échangera. Il sera orienté au mieux vers les enjeux et problématiques signalées par les professionnels.

→ Jérôme DUTRONCY : L'État et les collectivités sont engagés dans la bonne utilisation des deniers publics en confiant l'instruction des dossiers de demandes d'aides à des experts (ALEC et AGEDEN). Des retours d'expériences sur les pièges dans lesquels il ne faut pas tomber ont déjà été répertoriés.



Club des professionnels du chauffage au bois du PPA de la région grenobloise



Soirée de lancement

13 avril 2016



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Déroulé de la soirée

1. Introduction par M. le Préfet
2. Prise de parole des élus de La MÉTRO, du Pays Voironnais et du Pays du Grésivaudan
3. Qualité de l'air et chauffage au bois dans la région grenobloise
4. Points techniques :
 - Le PPA de la région grenobloise
 - Le Fonds Air et les aides mises en place par les territoires pour le renouvellement des appareils de chauffage au bois non-performants
5. Les objectifs du Club des professionnels du chauffage au bois et les séances d'information à venir
6. Projet de Charte d'engagement
7. Temps d'échange



1. Introduction par M. le Préfet



2. Prise de parole des élus



Jérôme DUTRONCY

Vice-Président Environnement, air, climat et biodiversité

Conseiller municipal de Fontaine



Gérard SEIGLE-VATTE

Conseiller délégué à l'agriculture

Maire de Paladru



Gérard COHARD

1^{er} Vice-Président Proximité et territoires

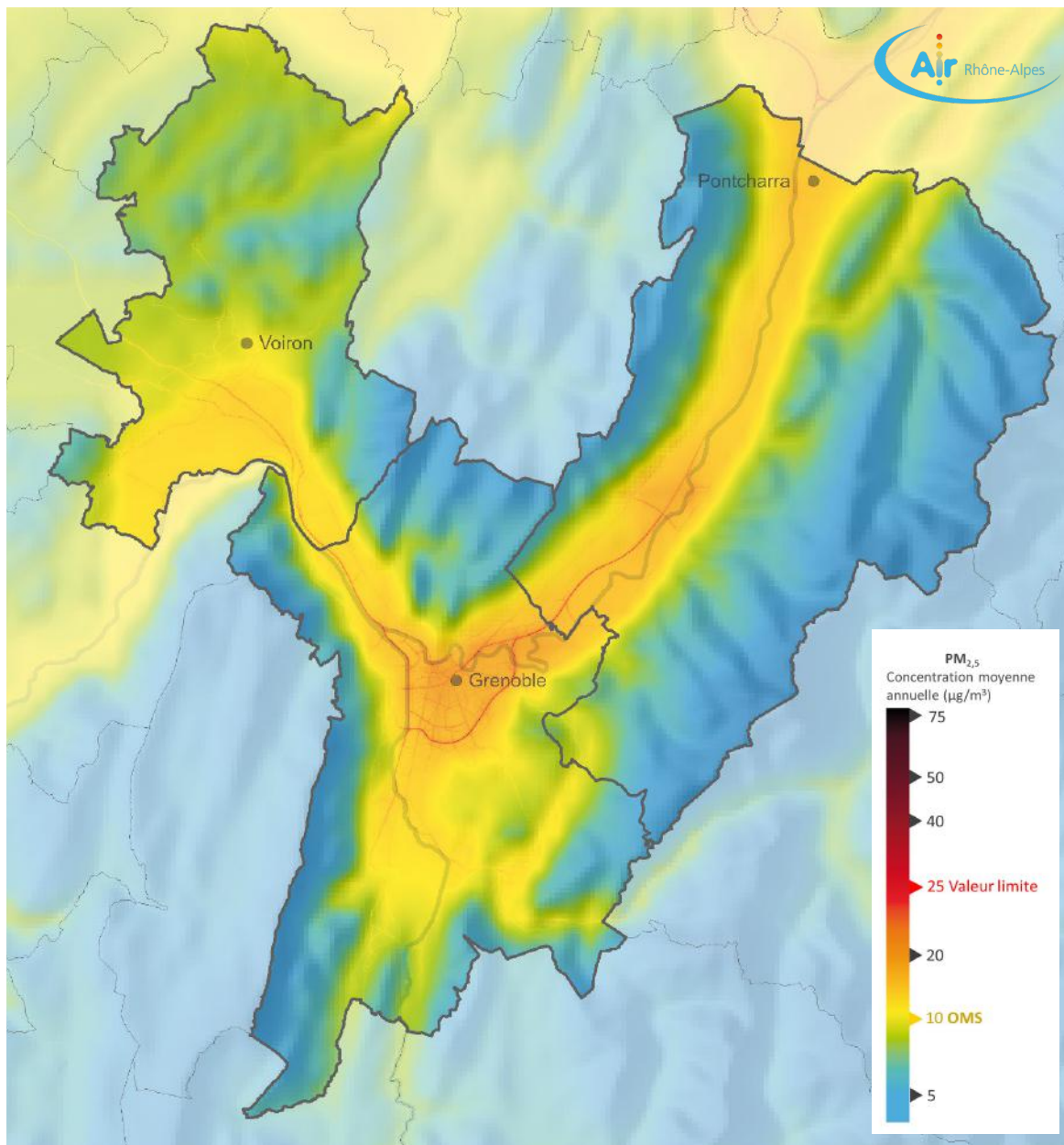
Maire de La Ferrière



3. Qualité de l'air et chauffage au bois



Particules fines - situation dans l'Y Grenoblois



Situation

Les habitants de l'Y grenoblois majoritairement exposés à des **dépassements récurrents des seuils de référence concernant les particules fines** (seuils réglementaires ou seuils préconisés par l'OMS)

Les fonds de vallée, le centre-ville et les bordures de grandes voiries sont les zones les plus touchées

**D'autres polluants sont problématiques dans l'agglomération grenobloise, les seuils réglementaires concernant le dioxyde d'azote et l'ozone sont aussi dépassés.*



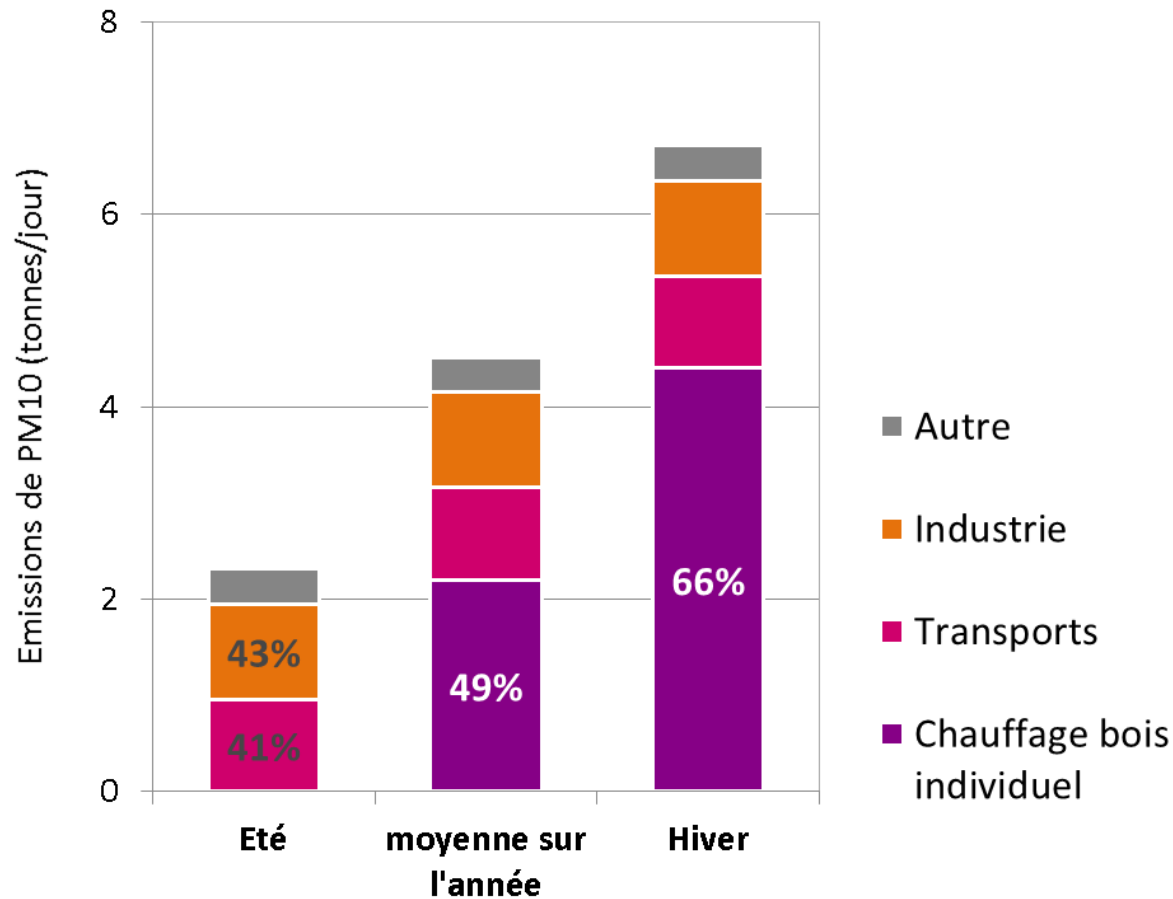
Particules fines - Sources



Les sources

Le chauffage au bois individuel a une responsabilité **prépondérante** dans la pollution aux particules en suspension.

C'est un **levier majeur** d'amélioration de la qualité de l'air.

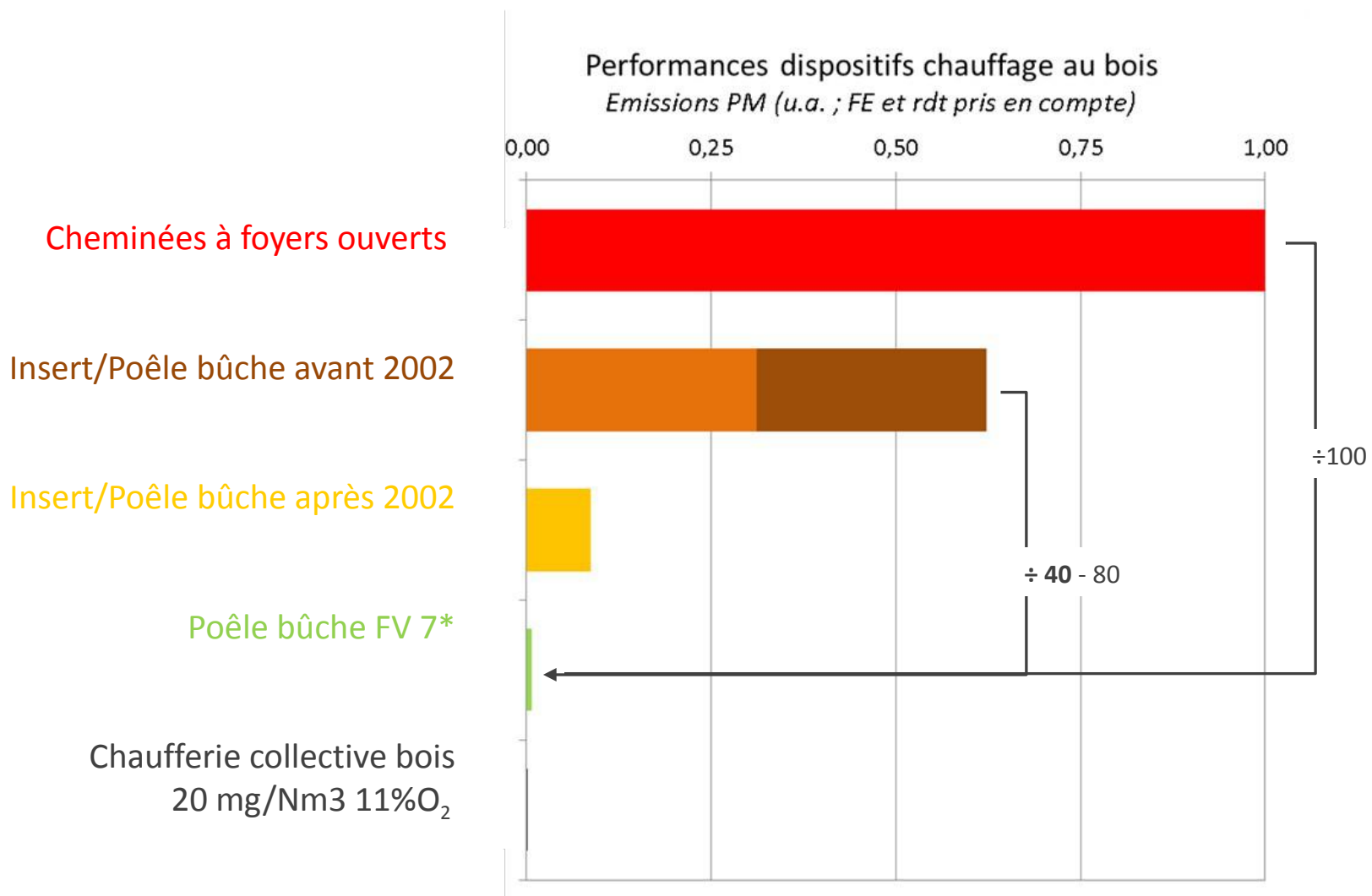


Région grenobloise – Année 2013
Source Air Rhône-Alpes – V2015





Performances des appareils





Conclusions

Des dépassements récurrents des seuils réglementaires communautaires et valeurs guides OMS dans le bassin grenoblois (notamment pour les particules en suspension)

Cette pollution a un **impact sanitaire** avéré

Le chauffage au bois individuel non performant a une forte responsabilité dans la pollution aux particules fines

La qualité de l'air et le chauffage au bois individuel sont conciliables

- Matériel performant
- Bois de bonne qualité
- Entretien régulier du matériel et utilisation au quotidien



4. Points techniques

- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région grenobloise (DREAL)
- Le Fonds Air (ADEME)
- Les aides mises en place par les territoires pour le renouvellement des appareils de chauffage au bois non-performants (ALEC et AGEDEN)



Le PPA de la région grenobloise

- Obligatoire dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones où les valeurs limites réglementaires de qualité de l'air sont dépassées ou risquent de l'être
- Définit les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires
- Évaluation tous les cinq ans avec possibilité de mise en révision par le préfet si nécessaire
- 1er PPA adopté par le préfet de l'Isère en décembre 2006 – périmètre : 45 communes
- PPA révisé adopté le 25 février 2014 – périmètre : 273 communes (SCoT de la région urbaine grenobloise)



Le PPA de la région grenobloise




Le PPA de la région grenobloise approuvé le 25 février 2014

Les objectifs du PPA

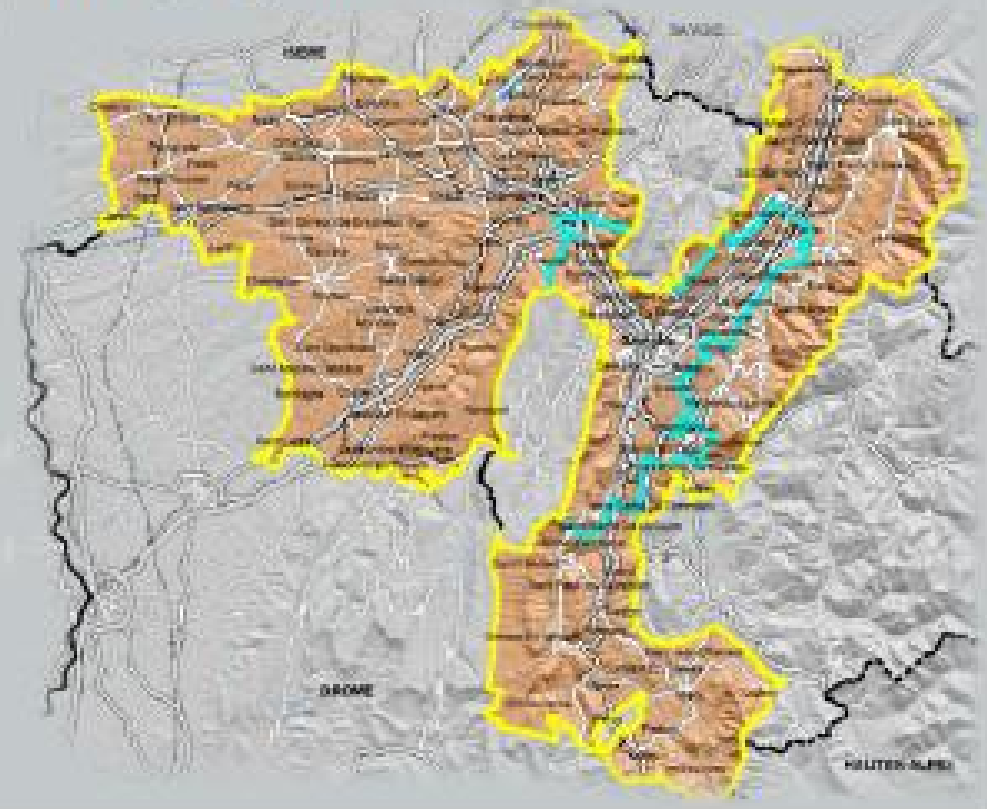
1 Ramener les niveaux de particules et de dioxyde d'azote en deçà des seuils réglementaires

2 Minimiser l'exposition de la population à ces polluants

Le périmètre du PPA englobe 273 communes et concerne plus de 730 000 personnes soit 63 % de la population iséroise.

 Périmètre du PPA révisé
 Périmètre de l'ancien PPA
 Limite de département

Périmètre du plan de protection de l'atmosphère de la région grenobloise



Le PPA de la région grenobloise : un panel d'actions concertées

21 actions permanentes

4 secteurs visés :

- industrie  (6 mesures)
- résidentiel  (7 mesures)
- transports  (5 mesures)
- urbanisme  (2 mesures)

+ 1 mesure commune à tous les secteurs (traitement des points noirs de la qualité de l'air)

et 1 action en cas de pic de pollution

La satisfaction des objectifs du plan suppose la mise en œuvre de toutes les actions.

Les mesures « biomasse » du PPA

- 7) Réaliser une enquête pour mieux connaître le parc d'appareils de chauffage des maisons individuelles
- 8) Promouvoir l'utilisation d'un bois de chauffage de bonne qualité et les labels associés
- 9) Encourager la substitution progressive des foyers ouverts utilisés comme chauffage d'appoint par des appareils performants
- 10) Mettre en place un fonds d'aide au renouvellement d'appareils non performants
- 11) Interdire l'installation d'appareils de chauffage au bois non performants dans le périmètre du PPA
- 12) Généraliser l'interdiction du brûlage des déchets verts en zone PPA et réaliser une campagne de sensibilisation sur les impacts de cette pratique
- 13) Sensibiliser à l'existence des mesures PPA associées à la combustion de la biomasse

« Prime Air Bois »

CLUB des PROFESSIONNELS

Grenoble-Alpes Métropole,
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais
et Communauté de communes du Pays du Grésivaudan



Préfecture de l'Isère

13 avril 2016

Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes - Jérôme d'ASSIGNY

Modernisation des équipements individuels de chauffage au bois

Une expérimentation réussie en vallée de l'Arve (74)

Une zone PPA où le chauffage au bois est identifié comme source de pollution de l'air.

Une prime de 1 000€ à destination des usagers pour moderniser leur équipement (fonds financé par l'ADEME, le Conseil départemental, le Conseil régional et cinq communautés de communes).

Un objectif de remplacement de 25% du parc cible (soit 3 200 appareils) en quatre ans.

1 700 appareils financés (juin 2013 - mars 2016)

Importance de l'animation (sensibilisation des particuliers et club des professionnels)

Une évaluation scientifique programmée de l'impact du dispositif sur la qualité de l'air.



Généralisation d'une expérimentation pour contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air



- Une mesure prévue par la feuille de route de la transition énergétique adoptée par le gouvernement en février 2015 (mesure n°58)
- Un appel à projet ministériel « Villes respirables en cinq ans »
- Un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME en juin 2015
- 12 candidats nationaux dont trois en Isère :
 - *Grenoble-Alpes Métropole, CA du Pays Voironnais et CC du Grésivaudan (lancement en novembre 2015)*
 - *Un engagement de l'État de 4,7M€ équivalent à celui des collectivités.*

Une contribution significative à l'amélioration de la qualité de l'air et au développement économique

- Grenoble-Alpes Métropole : 5 000 appareils à remplacer (soit 1/3 de la cible) → réduction estimée des émissions de particules de 30% dans le secteur résidentiel et de 10% sur le territoire (tous secteurs confondus)
- CA du Pays Voironnais : 560 appareils à remplacer (soit 10% de la cible)
- CC du Pays du Grésivaudan : 2 750 appareils à remplacer (soit 1/3 de la cible) → réduction estimée des émissions de particules de 29% dans le secteur résidentiel et de 18% sur le territoire (tous secteurs confondus)

Un impact économique significatif :
 + de 40 millions d'euros de matériel et de travaux sur cinq ans.

POURQUOI CHANGER MA CHEMINÉE OU MON POÊLE ?



3 BONNES RAISONS de s'équiper d'un appareil de chauffage au bois performant.
 (comparaison entre un appareil performant et un appareil datant d'avant 2002)

- PLUS D'ÉCONOMIE ET DE PERFORMANCE**
 3 fois moins de bois consommé
- PLUS DE CONFORT ET DE SÉCURITÉ**
 Une chaleur plus diffuse et un feu mieux maîtrisé
- PLUS POUR MA SANTÉ ET LA QUALITÉ DE L'AIR**
 Jusqu'à 30 fois moins d'émissions de particules fines

Instruction des aides et animation

AGEDEN et ALEC



- Un objectif commun : la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables
- Des périmètres d'intervention distincts
- Un service commun pour les habitants de l'Isère : le conseil Info Energie



AUVERGNE – Rhône-Alpes



Détails sur les AIDES

EPCI	Montant de base (en euros)	Avec majoration (en euros)	Nombre d'appareils à changer
Grenoble-Alpes Métropole	800	1200	5000
Grésivaudan	800	1200	2750
Voironnais	400	800	530

Délais de traitement :

- Entre **l'envoi du dossier et la réception de l'arrêté attributif** : 2 à 4 semaines
- Entre **l'envoi de la facture acquittée et le paiement** : 2 à 4 semaines

ZOOM sur les conditions d'éligibilité

- Remplacement de l'ancien appareil par un appareil FLAMME VERTE 7 étoiles ou équivalent



- Certification(s) RGE obligatoire pour l'installateur



- Elimination de l'ancien appareil justifiée par un certificat d'élimination

État des lieux des aides octroyées

	Grenoble-Alpes Métropole	Pays du Grésivaudan	Pays Voironnais
Nombre de dossiers reçus	161	85	34
Proportion granulés / bûches	23 % / 77 %	45 % / 55 %	36 % / 74 %
Types d'appareils	Poêles : 76 % Inserts : 18 % Foyers fermés : 3 % Autres (cuisinières, chaudières) : 3 %		
Panier moyen (granulés / bûches) en euros	Appareil : 2900 / 3200 Fumisterie : 650 Main d'œuvre : 800 / 700 Coût total : 4800 / 5100		

Les interlocuteurs pour l'instruction

- Le Pays Voironnais

Julien DUCROTOIS



- Grenoble-Alpes Métropole

Nadji MEZIANE



- Le Grésivaudan
Daniel CHATELIN



5. Les objectifs du Club des professionnels du chauffage au bois et les séances d'information à venir



Les objectifs du Club

- Sensibiliser, informer et échanger avec les professionnels sur :
 - La qualité de l'air (notamment problématique des particules) et les effets de la combustion de la biomasse
 - Le PPA de la région grenobloise
 - Les bonnes pratiques à promouvoir auprès des particuliers
 - Les aides financières pour le remplacement d'un appareil de chauffage au bois non-performant
- Mettre en valeur les professionnels engagés dans une démarche vertueuse en faveur de la qualité de l'air

Les séances du Club à venir

- Deux réunions avant la saison de chauffe
 - En mai : Réunion d'échange sur la Charte d'engagement
 - En juin :
 - Informations sur les aides financières 2016 et le label Flamme verte 7* et ses équivalences ;
 - Informations sur l'élimination et le recyclage des anciens appareils de chauffage ;
 - **Proposez les thèmes que vous souhaitez aborder sur le questionnaire d'évaluation qui vous a été remis au début de la soirée !**

6. Projet de Charte d'engagement



Projet de Charte d'engagement

- Une Charte d'engagement réciproque entre l'État, les collectivités et les professionnels du chauffage au bois pour une action en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air
 - Promotion d'une démarche de qualité et des savoirs-faire des professionnels
 - Mise en valeur des professionnels engagés à travers un répertoire accessible aux particuliers et disponible sur les sites Internet des collectivités et de la DREAL
 - Temps d'information dédiés
 - Des engagements communs et différenciés selon les corps de métiers : vendeurs, installateurs d'appareils de chauffage et de conduits de fumée, ramoneurs, fournisseurs de bois énergie

7. Temps d'échange

- **Deux exemplaires de l'affiche annonçant que vous êtes partenaires des dispositifs de La MÉTRO, du Pays Voironnais et du Pays du Grésivaudan, ainsi que des plaquettes et brochures d'information** sont à votre disposition sur les tables à proximité de la sortie.
- **À l'issue de la soirée, nous vous remercions de bien vouloir déposer le questionnaire d'évaluation qui vous a été remis dans les boîtes dédiées.**

BÉNÉFICIEZ DE 400 à 1200€
POUR CHANGER VOTRE CHEMINÉE OU VOTRE POÊLE !

L'ÉTAT, GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE, LE GRÉSIVAUDAN et LE PAYS VOIRONNAIS VOUS AIDENT À REMPLACER VOTRE APPAREIL.

POURQUOI CHANGER ?

- PLUS D'ÉCONOMIE ET DE PERFORMANCE**
3 fois moins de bois consommé
- PLUS DE CONFORT ET DE SÉCURITÉ**
Une chaleur plus diffuse et un feu mieux maîtrisé
- MIEUX POUR L'AIR RESPIRÉ ET POUR MA SANTÉ**
Jusqu'à 30 fois moins de particules fines émises

RENSEIGNEZ-VOUS ICI



**L'État et les collectivités
vous remercient de votre
participation.**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes